



AU CONSEIL GENERAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 4/2020 : Modification du préavis municipal 3/2019
Reconduction du DISREN pour la période 2020-2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis concernant la reconduction du DISREN a été approuvé par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon le 26 septembre 2019.

A la suite de cette votation, un préavis-type a été distribué aux communes membres de l'association régionale, qui devaient le soumettre à leur Conseil communal ou général. Après des échanges entre le Comité de direction et la Commission des investissements régionaux, ainsi que le retour de plusieurs communes, et afin de satisfaire au plus grand nombre, le Comité de direction de la Région de Nyon a décidé de modifier les conditions énoncées dans son préavis-type, ce qui correspond au chapitre 3 « Fonctionnement du DISREN ».

Dans la version initiale du préavis de reconduction du DISREN il est noté :

*Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet ; il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :*

- *Être une commune territoriale, membre du DISREN.*
- *Être une association de Communes, dont toutes sont membres du DISREN et ayant un intérêt direct au projet.*
- *Être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.*

La possibilité donnée à des entités telles que les associations intercommunales de constituer le cercle porteur aurait complexifié l'application du DISREN alors que celui-ci doit rester un mécanisme simple. Dès lors, une version corrigée comme suit est présentée :

*Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Le critère minimal pour constituer un cercle porteur A est :*

- *Être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.*

Une commune ayant voté un amendement à ce sujet, le Comité de direction de la Région de Nyon a demandé conseil à la Préfecture.

Bien que l'amendement porte sur le corps de texte du préavis et non sur ses conclusions, il est nécessaire que l'entier des délibérants (Conseil intercommunal, conseils communaux et généraux) se prononcent sur le même objet afin de garantir une procédure conforme à la réglementation en vigueur. En concertation avec la Préfecture, il a été demandé que les communes ayant déjà voté le préavis-type initial se prononcent également sur la modification du corps de texte tel que présenté, cette procédure étant aussi valable pour le Conseil intercommunal de la Région de Nyon.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et vu que le Conseil général de Chavannes-des-Bois a adopté le préavis-type initial lors de sa séance du 28 octobre 2019, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil général de Chavannes-des-Bois

- Vu le préavis municipal 4/2020 relatif à une correction du corps de texte du préavis municipal 3/2019
- Où le rapport de la commission ad hoc
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025) ;

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix ;

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années ;

que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2020

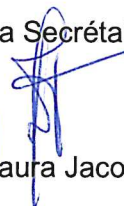
MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic



Roberto Dotta

La Secrétaire



Laura Jacot



Annexe : Préavis municipal 3/2019